

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021

Convocation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mardi 9 novembre 2021, à 20 heures 00, dans la salle polyvalente, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée, le 03 novembre 2021.

ORDRE DU JOUR

Urbanisme

- *Règlement de voirie*

Domaine et patrimoine

- *Dénomination « Square Clémentine LEROY »*
- *Cession d'une parcelle cadastrée AP 74 et d'un bâtiment cadastré AP 80*
- *Règlement de la salle polyvalente*

Fonction publique

- *Avancement de grade – création d'un poste Agent de maîtrise principal au 1^{er} décembre 2021*

Institutions et vie politique

- *Modification des Statuts de la Communauté de Communes Val de Sarthe : Compétence facultative – Enseignement de la danse / Composition du bureau*

Finances locales

- *Décision modificative n°3*
- *Devis pose de prises de courant illuminations*
- *Convention d'objectifs et de financement pour l'accueil périscolaire*

Informations diverses

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Céline PASQUIER-MARTIN, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Jackie VAUGON, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, ~~Christophe RAMAUGÉ~~, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Maïté LECHAT-LEJEUNE représentée par Karine PASTEAU, François DOLL représenté par Jackie VAUGON, Fred MORAINÉ représenté par Roger PIERRIEAU, Christophe RAMAUGÉ, Nicolas JOLIVET

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Patrick RICHARD

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Mme le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal par délibération du 9 juin 2020 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

31-2021	01/10/2021	CONTRAT DE LOCATION TRIENNALE MOTIFS LUMINEUX - LEBLANC ILLUMINATIONS
32-2021	05/10/2021	AVENANT AU CONTRAT AUTO FLEET MMA
33-2021	25/10/2021	BAIL LOCATION DE BUREAU PSYCHOLOGUE - 11 PLACE PIERRE BELON

Droit de préemption urbain :

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner depuis le conseil du 05 octobre 2021

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				oui	non
2021-62	14 rue de l'Ecu	AB 58-59	71 m2		x
2021-63	Le champ de la Lande - Lot n° 5	AE 98 (partie)	538 m2		x
2021-64	23 rue de la Boule d'Or	AC 198	135 m2		x
2021-65	25 rue de la Boule d'Or	AC 200	95 m2		x
2021-66	14 place Florent Beaury	AE 24	175 m2		x
2021-67	Le champ de la Lande - Lot n° 23	AE 98 (partie)	401 m2		x

Renonciation :

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions de la n°062 à la n°067 de 2021, prises dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précisera qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal,

Prend acte des décisions susvisées prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

URBANISME

2021-77 : Règlement de voirie

Classification 2.2.8

Rapporteur : Patrick RICHARD

M. Patrick RICHARD, Maire Adjoint Urbanisme Bâtiments, présente le projet de règlement de voirie (ci-annexé) adopté en commission.

DÉCISION :

Adopté

(Par 17 voix pour, 0 contre, 2 abstentions)

DOMAINE ET PATRIMOINE

2021-78 : Dénomination « Square Clémentine LEROY »

Classification 3.5

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal que l'Aire de jeux soit dénommée « Square Clémentine LEROY ».

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions)

2021-79 : Cession d'une parcelle cadastrée AP 74 et d'un bâtiment cadastré AP 80

Classification 3.2

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'acte de vente a été signé en date du 28 octobre 2021.

Cependant, il y a lieu d'apporter une modification à la délibération n°2021-44.

En effet, l'acte de vente a été signé avec la SCI MT BAT, créée par la SAS TCM concept rénovation.

Après en avoir délibéré,

Décide la cession du bâtiment cadastré AP 80 d'une contenance de 778 m² et la parcelle cadastrée AP 74 d'une contenance de 1 457 m² situés ZA La Petite Montagne sur la commune de Cérans-Foulletourte à la SCI MT BAT, représentée par M. MOREAU et M. TOUCHET et ce, moyennant le prix de 230 000 €.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

2021-80 : Règlement de la salle polyvalente

Classification 3.3

Rapporteur : Christelle GAUTIER

Madame Christelle GAUTIER, Maire Adjointe Vie Locale, présente le règlement de la salle polyvalente (ci-annexé) adopté en commission.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions)

FONCTION PUBLIQUE

2021-81 : Avancement de grade – création d'un poste Agent de maîtrise principal au 1er décembre 2021

Classification 4.1.1

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu le Code Général de collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1974 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé :

De créer à compter du 1^{er} décembre 2021 : 1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet

De modifier le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2021 (ci-annexé).

DÉCISION :

Adopté

(Par 18 voix pour, 0 contre, 1 abstention)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

**2021-82 : Modification des Statuts de la Communauté de Communes Val de Sarthe :
Compétence facultative – Enseignement de la danse / Composition du bureau**

Classification 5.7.5

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Madame le Maire donne lecture des délibérations de la communauté de communes du Val de Sarthe (ci-annexées) en date du 23 septembre 2021 portant modification de ses statuts, comme suit :

Article 2 : Compétences

Compétences facultatives

14. Actions Culturelles, Sportives et de l'Enseignement Préélémentaire et Élémentaire, ajout de (en gras dans le texte) :

14.2. L'enseignement de la musique **et de la danse**.

- Gérer toutes les écoles de musique **et de danse**

- Etablir un partenariat financier avec les associations pratiquant des activités musicales en accord avec le projet pédagogique de l'école communautaire de musique.

- Construire et entretenir les bâtiments spécifiques à l'enseignement musical **et à la danse**.

- Mener une politique de développement de l'enseignement musical **et de la danse** sur le temps scolaire en accord avec les projets d'écoles préélémentaires et élémentaires.

Article 7 : Le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et d'un membre.

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance des délibérations mentionnées ci-dessus, le conseil municipal, décide :

- D'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour le transfert de la compétence « Enseignement de la danse »
- D'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la modification de l'article 7 relatif à la composition du bureau communautaire
- De joindre, pour référence, à cette délibération une copie des délibérations de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

DÉCISION :
Adopté à l'unanimité

(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions)

FINANCES LOCALES

2021-83 Décision modificative n°3

Classification 7.1.2

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Monsieur Romain TOURANCHEAU, conseiller délégué aux finances informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

Vu le budget primitif 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Il est proposé de procéder aux modifications comme exposé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

c/023 – Virement à la section d'investissement	- 50 000 €
c/6413 – Personnel non titulaire	+ 50 000 €

Section d'investissement :

Dépenses

c/2112 – Terrains de voirie	- 60 800 €
c/10226 – Taxe d'aménagement	+ 10 800 €

Recettes

c/021 – Virement de la section d'investissement	- 50 000 €
---	------------

DÉCISION :
Adopté à l'unanimité

(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions)

Arrivée de Julie VALLEROY à 20h44.

2021-84 Devis pose de prises de courant illuminations

Classification 7.10

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Madame le Maire présente le devis de la Société CITEOS pour la fourniture et la pose de prises de courant illuminations pour les rues du Vieux Bourg, du Maréchal Leclerc et du Père Mersenne.

DÉCISION :
Adopté

(Par 19 voix pour, 0 contre, 1 abstention)

2021-85 Convention d'objectifs et de financement pour l'accueil périscolaire

Classification 7.6.2

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Le conseil municipal ayant autorisé Madame Le Maire à signer l'avenant à la CTG, les conventions d'objectifs et de financement sont à modifier car, en plus de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) elles doivent intégrer les bonus territoire.

Il convient donc d'autoriser Madame Le Maire à signer ces conventions d'objectifs et de financement concernant l'accueil périscolaire (matin, soir et mercredi).

DÉCISION :
Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstentions)

INFORMATIONS DIVERSES

Cérémonie du 11 novembre

12 novembre à 18h00 : vernissage

17 novembre à 18h00: Réunion Projet de Territoire à Malicorne

19 novembre : fresque climat

25 novembre à 19h00 : groupe de travail sécurité

27 novembre : journée cohésion élus

21 janvier : journée de formation « Gestion en mode projet »

Chaque représentant de commission communautaire fait un compte-rendu de la commission à laquelle il a assisté depuis le 5 octobre 2021.

Hervé GARANDEL : commission Economie Emploi

Recensement des besoins des communes de la Communauté de Communes

Projet de pépinière, les travaux avancent sur Spay

Valérie RIOLÉ : séminaire sur la mobilité

Transfert à la CDC

6 CDC transfèreraient la compétence à un syndicat SRU

Karine PASTEAU informe de la visite de l'Assemblée Nationale par le CMJ le 16 février matin

Visite de la Tour Eiffel et visite de Paris en bateau mouche l'après-midi

Hyacinthe MACÉ informe de la remise en état d'un chemin de randonnée le 20 novembre

Distribution des bons cadeaux aux aînés le 4 et 5 décembre

Prochain conseil municipal le 7 décembre

Le secrétaire de séance, Patrick RICHARD
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

E. MOUSSAY	R. PIERRIEAU	C. PASQUIER- MARTIN	P. RICHARD	C. GAUTIER
J. VAUGON	V. RIOLÉ	K. PASTEAU	F. DE MATOS	H. GARANDEL
J. VALLEROY	C. THOBY	C. RAMAUGÉ	H. MACÉ	R. TOURANCHEAU
		Absent		
N. JOLIVET	F. DOLL	E. MÉNAGE	N. BRIÈRE	M. LECHAT- LEJEUNE
Absent	Procuration à J. VAUGON			Procuration à K. PASTEAU
Frédéric MORAINE	Manuel GALBADON			
Procuration à R. PIERRIEAU				